

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** **La Métropole d'Aix-Marseille Provence** représentée par son Vice-Président délégué Territoire Numérique et Innovation Technologique, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,
- Et** **L'association Provence Business Angels**, représentée par son Président, Monsieur Charles RICHARDSON, 13, rue de Trigance – 13002 Marseille.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

1.1 - Contexte.

Provence Business Angels, est un réseau associatif composé d'une cinquantaine d'entrepreneurs/investisseurs privés.

Affilié au réseau national France Angels, il fait partie des 70 réseaux de Business Angels répartis dans les différents départements de France.

Un Business Angel est un chef d'entreprise ou un manager en activité ou non, qui investit sur ses fonds propres par le biais d'une prise de participation minoritaire dans le capital d'une entreprise afin de contribuer à son développement.

Afin de diffuser l'offre de financement et d'accompagnement de son réseau de Business Angels, Provence Business Angels organise des événementiels de mise en relation et d'échanges avec l'écosystème entrepreneurial du territoire.

1.2 - Objectifs généraux.

Parmi les actions 2016, Provence Business Angels propose un nouvel événementiel d'animation ; le « Provence Angel's Day », programmé en novembre à Marseille, et relais local d'une semaine d'animation nationale organisée par l'écosystème des Business Angels.

En 2015, cette manifestation nationale a été déployée sur 34 événementiels locaux pour 2 500 participants.

L'objectif est de faire mieux connaître le métier l'activité de Business Angels et le levier qu'elle constitue pour l'émergence et la consolidation de projets entrepreneuriaux.

Le format est conçu autour de partage d'expériences entre entrepreneurs et business angels avec l'objectif de mettre en lien ce réseau de Business Angels avec l'écosystème entrepreneurial pour en faciliter l'appréhension et l'accès à de nouveaux entrants.

Cet événement s'adresse à des chefs d'entreprises/créateurs et investisseurs et ont pour objectif de favoriser l'accès au financement de projets.

L'événement cible une centaine de participants tant au niveau d'investisseurs potentiels et d'entrepreneurs en phase de levée de fonds sur un format de 19 à 21h.

Article 2 : Les engagements de Provence Business Angels

Provence Business Angels s'engage à associer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'ensemble des actions de promotion du Provence Angel's Day et en particulier :

- ◆ Présence du logo de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- ◆ Mention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans les communiqués de presse de présentation des manifestations.
- ◆ Présence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence lors de la conférence par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).

Article 3 : Les engagements de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

Le budget total prévisionnel du Provence Angel's Day s'élève à 13 000 Euros TTC.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence s'engage à régler le montant de sa participation, soit 4 000 euros, une fois le service fait et selon les règles en vigueur de la comptabilité publique. Le versement de la somme de 4 000 euros s'effectuera par mandat administratif à la fin de la manifestation au vu des documents comptables certifiant sa réalisation, signés du Président et du comptable de l'association Provence Business Angels.

En contrepartie de la parfaite exécution de Provence Business Angels de ses obligations en vertu de la présente, la Métropole d'Aix-Marseille Provence s'engage à verser sur présentation des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du Provence Angel's Day, une subvention d'un montant de 4 000 euros.

Le montant de la subvention attribuée à Provence Business Angels sera versé sur appel de fonds de l'intéressé.

Article 4 - Montant de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à l'organisation des « Provence Angel's Day » est de 4 000 euros.
Le budget global de l'événement est de 13 000 euros.

Article 5 - Modalités de paiement

La subvention est attribuée à Provence Business Angels, pour un montant de 4 000 euros, après la manifestation sur présentation d'une lettre d'appel de fonds et des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du programme d'animation.

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de Provence Business Angels.

Article 6 – Communication

Provence Business Angels s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo sur les supports de communication de l'événement.

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 8 – Reversement - Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de Provence Business Angels.

Article 9 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Vice-Président délégué Territoire
Numérique et Innovation Technologique
Métropole Aix-Marseille Provence

Le Président de Provence Business Angels

Gérard BRAMOULLÉ

Charles RICHARDSON